

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 225

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Castellani, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Molac, M. Pancher et M. Simian

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par les mots :

« et la pollution plastique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon un rapport publié par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), le plastique, notamment les sacs et bouteilles en plastique, constitue 80% des ordures collectées dans la mer à travers le monde. Ces déchets se transforment en débris qui peuvent être absorbés par les plus petits animaux marins de la chaîne alimentaire. On estime ainsi que d'ici 2050, il y aura plus de plastiques que de poissons dans la mer.

Cet amendement d'appel propose ainsi d'inscrire dans la Constitution la lutte contre la pollution plastique, afin d'appeler les pouvoirs publics à un sursaut dans leur lutte contre cette forme de contamination.